

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2023_3_9

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 22 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 14

Date de convocation du : 13 Juin 2023

Votants : 18

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Tableau des effectifs
- Création d'un emploi
permanent lorsque les
besoins des services ou la
nature des fonctions le
justifient - article L.332-8 2°
du CGFP**

Pouvoirs :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame PRADEL Céline, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **11/02/2022** ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

> Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

- La création à compter du 04/09/2023 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires (7h52 annualisée hors journée de solidarité) pour exercer les missions de chauffeur de bus scolaire ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée du 04-09-2023 au 05-07-2024 compte tenu des besoins du service : mission non pérenne car activité soumise aux effectifs des enfants ayant recours au transport scolaire.

Le contrat pourra être renouvelé. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience et des permis nécessaires et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

> Vu la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

Le tableau des emplois est ainsi actualisé :

RECAPITULATIFS des emplois PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	OUVERTS	POURVUS	VACANTS
Rédacteur principal territorial 2 ^e classe	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^e me classe	1	1	
Adjoint administratif territorial	2	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien territorial	1	1	
Agent de maitrise territorial	2	2	
Adjoint technique territorial	9	8	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^e me classe	5	3	2
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1		1
TOTAL TOUTES FILIERES	24	19	5

Depuis le 01/01/2022, un agent au grade d'adjoint technique est en disponibilité pour convenances personnelles.

Pour compléter l'information du Conseil, si le tableau des effectifs ci-dessus est retenu, la répartition des emplois à temps non complet serait la suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE EN TEMPS HEBDOMADAIRE
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	32/35
Agent de maitrise	1	31/35
Adjoint technique territorial principal 2 ^e me classe	2	30/35
Adjoint technique territorial principal 2 ^e me classe	1	28/35
Adjoint Technique Territorial	2	31/35
Adjoint Technique Territorial	1	23.5/35
Adjoint Technique Territorial	1	26/35
Adjoint Technique Territorial	1	21/35
Adjoint Technique Territorial	1	7.52/35

RECAPITULATIFS des NON TITULAIRES

- postes ouverts , en raison de besoins occasionnels ou saisonniers (aux ateliers techniques et cantine/école)

NOMBRE DE POSTES ouverts	missions/grade	QUOTITE EN TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
2	Adjoints techniques territoriaux -	2 A 35/35
1	Adjoint technique territorial -	1 A 30/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

